



Abus caricatural du syndic de copropriété

Par **InjusticeXL**, le **04/04/2021** à **10:41**

Bonjour,

Mon syndic de copropriété a refusé de présenter à l'encaissement une autorisation de paiement, et m'a mis directement en impayé en m'envoyant une lettre d'huissier et en multipliant les frais à ma charge sans même me fournir d'explication. Un avis ? Un conseil ? Que faire ? Est-il impossible en France de s'opposer à une telle injustice banale et quotidienne ? (Page Twitter pour accéder au dossier très simple (qui se résume à une lettre,) et caricatural sur Internet :@InjusticeXL)

Par **janus2fr**, le **04/04/2021** à **11:34**

Bonjour,

Si j'ai bien tout compris de votre dossier, vous aviez la possibilité de payer votre dû par un autre moyen de paiement que le prélèvement dès que vous avez eu connaissance du problème (première relance). Pourquoi alors ne pas l'avoir fait et avoir exigé que le syndic utilise le prélèvement ?

Par **youris**, le **04/04/2021** à **18:48**

bonjour,

pour vous opposer à une telle injustice banale et quotidienne comme vous l'écrivez, il existe 2 situations:

- si le jugement a été rendu en dernier ressort, il ne vous reste que le pourvoi en cassation, mais il faudra prouver que le tribunal a commis une erreur de droit.
- si le jugement a été rendu en premier ressort, vous pouvez faire appel.

salutations

Par **InjusticeXL**, le **18/04/2021** à **11:01**

Bonjour,

En réponse : comme c'est clairement indiqué, le syndic s'était engagé de manière incontestable, et à plusieurs fois, à tout prélever sans exception en utilisant l'autorisation de prélèvement y compris pour l'appel de fonds précisément concerné, pour me décharger de toute contrainte et, par ailleurs, dès la première relance, il a rajouté des pénalités ce qui bloquait de suite la situation. La situation est claire et l'abus du syndic indéniable.

Merci cependant de votre réponse.

Par **youris**, le **18/04/2021** à **11:20**

si l'abus de votre syndic est indéniable, vous devez assigner votre syndic devant le tribunal mais il me semble que vous l'avez déjà fait et que le tribunal vous a donné tort.